



Paris, le 9 décembre 2010

COMMUNIQUE

URGENCE SIGNALEE DEPART ANTICIPE DES PARENTS DE TROIS ENFANTS

La réforme des retraites a été menée tambour battant par un gouvernement peu soucieux des suites concrètes et des difficultés d'application qu'elle engendrerait pour un grand nombre d'agents.

Il en est ainsi notamment « du départ anticipé des parents de trois enfants... ».

De fait, pour pouvoir conserver le bénéfice des dispositions actuelles, les agents concernés doivent déposer leur demande de radiation des cadres avant le 31 décembre 2010, avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Aujourd'hui, bon nombre de services RH, en sous-effectif du fait des suppressions d'emplois, sans documentation précise, sans simulateur actualisé, ne peuvent aider les agents et leur fournir des informations fiables concernant le montant de la pension à percevoir en cas de départ en 2011 ou 2012 ou autre année.

Prendre rapidement une décision qui engage tout un avenir, sans réelle certitude de faire le bon choix, voilà ce à quoi sont aujourd'hui soumis les agents.

Une réunion informelle avec la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) s'est tenue hier après-midi sur le sujet des retraites.

Après plusieurs interventions des organisations syndicales sur ce sujet précis, le Directeur Général adjoint a clairement indiqué que :

- le droit de rétractation est un droit qui existe ;
- et que les parents de trois enfants (remplissant les conditions au 31.12.2010), qui déposeraient une demande de départ en retraite avant le 31 décembre 2010 (pour un départ au plus tard au 1er juillet 2011) pourront user de ce droit de rétractation et d'annulation jusqu'à la fin du mois de février ou mars 2011 (la date butoir n'est pas encore fixée).

Solidaires recommande donc aux agents concernés de déposer leur dossier de départ, même en cas de doutes.

La DGAFP nous a également assuré qu'un logiciel de simulation des pensions sera disponible le premier janvier 2011.